



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_02_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et MUSIC LIVE SERVICE

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec MUSIC LIVE SERVICE – 36 Avenue des Roses, 83500, La Seyne Sur Mer, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place d'ateliers « d'éveil musical » animés par **MR. Balla BANGOURA**.

Les ateliers se dérouleront sur 6 séances entre janvier et février 2025, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global de l'intervention s'élève à 1800 € (mille huit-cent euros), détaillé comme suit :

- 6 séances d'animation = 1800.00 €

Tva non applicable selon l'article 293 B du CGI

De signer la convention annexée à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 09 Janvier 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS

Guy GENET

